



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-26

Séance du 29 Mars 2024

Date de convocation : 25/03/2024 L'an 2024, le 29 Mars à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17
Pouvoirs : 6/17
Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY, Mme QUINTON, M.
BRUN, Mme CABANNE, M. PIERRE, M. GARNAUD, M. MUSSARD,
M. FLEISCH, Mme BECARD.

Avait donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme BLET à Mme QUINTON,
Mme DARIES à M. BRUN, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme
MAUDUIT à M. FLEISCH, Mme SERRA à Mme BECARD.

Était absente excusée : Mme LEVAVASSEUR.

Tome 2 - N°24-26 - OBJET : Demande d'aide exceptionnelle pour un sous-locataire.

Madame La Vice-Présidente expose que, lors d'une visite à domicile dans l'appartement d'une sous-locataire depuis de nombreuses années, il a été constaté une difficulté majeure liée à un syndrome de Diogène. En effet, le lieu est extrêmement encombré et ne permet plus d'y vivre de façon sereine et salubre.

L'assistante sociale en charge de la mission de sous-location, en lien avec le bailleur Tours Habitat et l'équipe mobile liaison accompagnement (EMLA), a réalisé un devis s'élevant à 1 950 € comprenant un tri de l'ensemble des affaires présentes dans le logement avec la locataire, le désencombrement et la gestion des déchets.

La sous-locataire aux faibles revenus et dont le reste à vivre est à 6,30 € par jour, est en mesure de payer 390 € sur cette somme. La Commission des Aides Sociales Facultatatives du 16 janvier 2024 s'est prononcée en faveur d'une aide « hors règlement » de 360 €, soit le montant maximum pouvant être accordé à une personne seule pour l'année. Les administrateurs siégeant à cette Commission ont proposé qu'une demande complémentaire puisse être formulée en Conseil d'Administration.

La sous-locataire est volontaire dans la résolution de ses problématiques complexes et a retrouvé plusieurs missions professionnelles courtes qui lui permettent de se réinsérer progressivement. Elle participe activement aux ateliers de socio-esthétique mis en œuvre dans le cadre du projet « bien-être » porté par le Service Insertion et Action Sociale du CCAS et est assidue au Restaurant Voltaire.

Compte tenu de ces éléments, les administrateurs autorisent Mme la Vice-Présidente à verser le complément du devis, à savoir 1 200 €, à la société AIRESCLEAN afin de permettre de résoudre le problème d'encombrement du logement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

